COMMUNE DE SEYSSES-SAVES 32130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-011

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents: JP. CAVAILLE – JM. LAPALU – F. MARTRES – V. FERNANDEZ – M. TENNE –AM. GLEIZES — A. LAMARQUE – N. TAULET

Absents: P. MASSARIN - C. LAJOUS - V. TONUS

Secrétaire de séance : Françis MARTRES

OBJET: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON D'HABITATION AU VILLAGE AU 270 ROUTE DE POMPIAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame LAFFORGUE Antonietta et Madame DELHOM Marie-Hélène sous curatelle de Mme RESTES Chantal, mandataire, souhaitent vendre la propriété cadastrée B 318. Cette parcelle a une superficie totale de 1348 m² sise 270 route de Pompiac à Seysses-Savès sur laquelle est construite une maison d'habitation.

La publication de la Charte de l'évaluation du Domaine, élaborée en concertation avec l'Association des Maires de France (AMF) présente les nouvelles modalités de consultation du Domaine par les services dans le cadre des projets d'acquisitions, de prises à bail ou de cessions immobilières.

Les seuils réglementaires de consultation du Domaine évoluent à compter du 1^{er} janvier 2017 et sont désormais portés à 180 000 ϵ pour les acquisitions hors expropriation (contre 75 000 ϵ auparavant) et à 24 000 ϵ de loyer annuel pour les prises à bail (contre 12 000 ϵ auparavant), pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier (arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016). Le seuil au premier euro demeure pour les cessions concernant les communes de plus de 2 000 habitants et les autres collectivités tenues à la consultation du Domaine dans ce cadre.

Le prix de cession de ce bien étant fixé à 185 000 ϵ maison occupée par le locataire et 220 000 ϵ maison libre de locataire, il est nécessaire de demander l'avis des Domaines.

L'avis des domaines rendu le 29 juin 2022 indique que la valeur vénale de cette maison peut être estimée à 195 000E HT avec locataire et 240 000E HT sans locataire. Une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de procéder à l'acquisition de la maison et de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 185 000 € avec le locataire ou 220 000 € sans le locataire ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Michel TENNE

REQUALA PREFECTURE DU GERS

LE - 6 JUIL. 2022



Le Maire de Seysses-Saves,
Certifie que le présent document a été
Publié le :.....
Transmis à la préfecture le.....